

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2024-038

Code matière : 6.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2024-038 du 2 Mai 2024

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

VU le Code de la Route portant Règlementation Générale de Police de la circulation routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal et notamment son article R.610/5

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à s'assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de séances d'éducation routière ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme COMBES Stéphanie, directrice de l'École Publique de Vabres-l'Abbaye, et de l'association Prévention MAIF ;

ARRÊTE

Article 1 – Le Mardi 21 Mai 2024, sera organisée sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye, une séance d'éducation routière.

Article 2 – Pendant cette journée du 21 mai 2024, de 10h00 à 15h30, une signalisation particulière sera mise en place et devra être impérativement respectée par tous (Code de la Sécurité Routière).

Article 3 – La mise en place de cette signalisation particulière sera effectuée par l'association Prévention MAIF, sous le contrôle du maire de la commune.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-038
Code matière : 6.3

Article 4 – Le Préfet de l'Aveyron, la brigade de gendarmerie compétente et le maire de Vabres l'Abbaye sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 2 Mai 2024

Le Maire, Frédéric ARTIS

